



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES
ET SERVICES A LA POPULATION
Direction Enfance et Famille
Service Petite Enfance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20251201-2923B-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2025

Publication : 09/12/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 9 décembre 2025
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 1^{er} décembre 2025

42 élus présents (59 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions :

« Attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget. »

PETITE ENFANCE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2025 - VERSEMENT DU SOLDE (7.5.6/2923B)

Mulhouse Alsace Agglomération contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance permettant un accueil varié et de qualité des enfants de moins de 4 ans.

Comme indiqué dans les conventions d'objectifs conclues avec les gestionnaires délégués, il est proposé au Bureau d'autoriser le versement du solde de la subvention 2025.

Pour mémoire deux acomptes ont été versés durant l'année, en janvier et en juin dernier, représentant 80 % de la subvention de l'année 2024.

En outre, au vu du contexte financier, ces dernières années, certaines structures Petite Enfance ont connu des difficultés opérationnelles et financières structurelles, nécessitant, dans certains cas, un complément de subventions.

Dans ce cadre, un avenant est mis en place pour la structure « Les Petits Filous » à Brunstatt portant sa subvention annuelle à 91 000,00 €.

Les montants sont précisés dans le tableau ci-dessous :

STRUCTURES	SUBVENTION 2024	ACOMPTE 2025 VERSES	SOLDES 2025	SUBVENTION 2025
Multi-accueils (MA) et jardins d'enfants (JE)				
MA Les Petits Filous - Brunstatt	76 092,00 €	60 873,60 €	30 126,40 €	91 000,00 €
MA Les Petits Loups - GHRMSA - Mulhouse	8 000,00 €	6 400,00 €	1 600,00 €	8 000,00 €
ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace - Brunstatt	30 397,00 €	24 317,60 €	6 079,40 €	30 397,00 €
Sous-total MA et Jardins d'enfants	114 489,00 €	91 591,20 €	37 805,80 €	129 397,00 €
Lieux d'Accueils Enfants Parents (LAEP)				
LAEP Illzach - CSC Illzach	2 500,00 €	2 000,00 €	500,00 €	2 500,00 €
LAEP L'Aire Môme - Lutterbach	29 794,00 €	23 835,20 €	5 958,80 €	29 794,00 €
LAEP Marguerite Sinclair - Mulhouse	25 065,00 €	20 052,00 €	5 013,00 €	25 065,00 €
LAEP - CSC Pax - Mulhouse	45 551,00 €	36 440,80 €	9 110,20 €	45 551,00 €
LAEP - CSC CoRéal - Wittenheim	13 305,00 €	10 644,00 €	2 661,00 €	13 305,00 €
Sous-total LAEP	116 215,00 €	92 972,00 €	23 243,00 €	116 215,00 €
Relais Petite Enfance (RPE)				
RPE Illzach	22 363,00 €	17 890,40 €	4 472,60 €	22 363,00 €
Sous-total RPE	22 363,00 €	17 890,40 €	4 472,60 €	22 363,00 €
TOTAL PETITE ENFANCE	253 067,00 €	202 453,60 €	65 521,40 €	267 975,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 :

Chapitre 65 - Fonction 4221 - Article 65748

Service gestionnaire et utilisateur : A132

Ligne de crédit 3819 : subvention fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve le versement du solde des subventions pour les structures Petite Enfance pour un montant total de 65 521,40€,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°01 à la convention pour la structure les petits filous de Brunstatt.

PJ : (1)

- Avenant n°01 à la convention 2025 pour la crèche les petits filous de Brunstatt

Ne prennent pas part au vote (7) : Fabian JORDAN, Pierrette KEMPF, Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Rémy NEUMANN, Pierre SALZE, Christiane SCHELL et Jean-Luc SCHILDKNECHT.

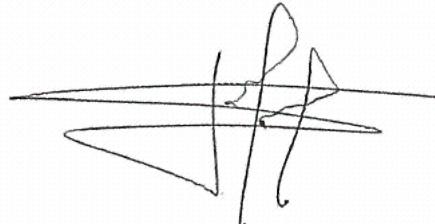
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A blue ink signature consisting of several thick, sweeping strokes that form a stylized, abstract shape.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A black ink signature consisting of several thin, intersecting and looping lines that form a more structured, cursive shape.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

POLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION
Direction Enfance et Famille
Service Petite Enfance
PJ1 2923B

**CONVENTION D'OBJECTIFS - ANNEE 2025
CRECHE LES PETITS FILOUS- BRUNSTATT
AVENANT N°01**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du 1^{er} décembre 2025,

ci-après désignée sous le terme " m2A ",

d'une part,

ET :

L'association « Association de la Petite Enfance », domiciliée 333 avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT et inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Magella MONTOUT,

ci-après désignée sous le terme « Association »,

d'autre part,

Inscrits dans une logique de partenariat.

IL A ETE CONVENTU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par convention d'objectifs en date du 25 novembre 2024, Mulhouse Alsace Agglomération et l'association ont défini les conditions dans lesquelles m2A apporte son soutien financier à l'association dans le cadre des activités petite enfance conduites par cette dernière pour l'année civile 2025.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention versée par m2A à l'association au titre de l'année 2025.

Cela prend en compte les difficultés structurelles rencontrées par l'association, en raison du contexte financier des dernières années (hausse de l'inflation, évolution forte des salaires ...)

ARTICLE II : MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'AVENANT

L'article V de la convention initiale est modifié comme suit :

Le montant de la subvention 2025 est porté de **76 092,00€ à 91 000,00€ (+ 14 908,00€)**.

A noter, la subvention fera l'objet de trois versements effectués par le trésorier de m2A, selon les procédures comptables en vigueur :

- Une avance de 50 % sur la base de la subvention de l'année précédente (Avance), votée lors de l'assemblée délibérante, versée dès signature de la présente convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours et du bilan financier de l'année précédente.

Montant de l'avance = (Subvention 2024 x 50 %) soit 38 046,00€

- En juillet 2025, le montant versé sera égal à : (Subvention 2024 x 30 %) soit 22 827,60€

- En décembre 2025, le solde versé, s'élèvera à hauteur de 30 126,40 €

Il est à noter que ces versements ne se feront que sous réserve de l'inscription des crédits au budget et qu'après validation de l'ensemble de ces sommes par l'assemblée délibérante.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte de l'association selon RIB ci-joint.

ARTICLE III : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en deux exemplaires à Mulhouse, le

Pour l'association
La Présidente

Pour m2A
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Magella MONTOUT

Josiane MEHLEN